



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Affaire suivie par :
Anne Vignau
Chef de division adjointe DP
anne.vignau@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 45 03

Sabine Rebours
Chef de bureau DE2
sabine.rebours@ac-paris.fr
Tel : 01 44 62 42 12

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Paris, le 19 janvier 2016

Le recteur de l'académie, chancelier des
universités

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles de Paris,
S/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'Education Nationale ;
Mesdames et messieurs les enseignants
du second degré,
S/c de mesdames et messieurs les chefs
d'établissement.

16AN0017

**Objet : Mouvement interdegrés ouvert aux enseignant(e)s des 1^{er} et 2nd
degrés publics – année scolaire 2016-2017.**

Annexes :

- Dossier de candidature (commissions d'entretiens)
- Fiches de poste
- Fiches de vœux (affectation de même nature)
- Liste des postes

Le mouvement commun aux enseignant(e)s des 1^{er} et 2nd degrés, organisé
annuellement, a pour objectif d'harmoniser les procédures de recrutement et
d'affectation sur certaines fonctions enseignantes transversales.

En conséquence, ces postes seront occupés indifféremment par des
enseignant(e)s du 1^{er} degré ou du 2nd degré.

A l'issue de 5 années d'exercice sur ces postes une évaluation professionnelle
destinée à faciliter l'évolution, le cas échéant, de l'enseignant(e) vers d'autres
fonctions est conduite.

Il est en outre prévu l'attribution d'une bonification de sortie dans le cadre des mouvements intradépartementaux des 1^{er} et 2nd degrés pour les enseignant(e)s ayant exercé sur certains de ces postes. Pour en connaître les modalités, vous devez vous reporter aux règles et barèmes des mouvements de chaque degré.

I – Nature des fonctions concernées

- Adjoint à la direction en établissement pénitentiaire (UPR),
- Animateur au centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV),
- Coordonnateur au centre académique de ressources en éducation prioritaire (CAREP),
- Coordonnateur au service d'aide pédagogique à domicile (SAPAD),
- Coordonnateur d'unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS),
- Coordonnateur de dispositif relais,
- Coordonnateur de la commission départementale de l'orientation pour les enseignements adaptés (CDOEA),
- Coordonnateur de réseau éducation prioritaire (REP et REP+),
- Coordonnateur des auxiliaires de vie scolaire (AVS),
- Coordonnateur du Service d'Activité psychopédagogiques et Educatifs de jour- ASE (SAPPEJ),
- Formateur ASH,
- Professeur spécialisé sur le DISER-ASE
- Psychologue à l'EREA A. DUMAS,
- Référent coordonnateur de pôle AVS-AESH,
- Référent pour la scolarisation des élèves handicapés.

II – Aptitude à l'exercice de ces fonctions

a – Participation et modalités de recrutement

Les enseignant(e)s des 1^{er} et 2nd degrés candidat(e)s sur ces postes et n'occupant pas actuellement la fonction sollicitée rempliront le dossier de candidature joint en annexe. Ce dossier de candidature est indispensable en vue de l'entretien devant la commission qui se prononcera sur l'aptitude du (de la) candidat(e) au poste souhaité.

(exemple : situation d'un(e) enseignant(e) référent(e) souhaitant muter sur un poste de coordonnateur(trice) d'ULIS ou situation d'un(e) enseignant(e) certifié(e) d'histoire-géographie souhaitant muter sur la fonction de coordonnateur(trice) de réseau éducation prioritaire)

Les enseignant(e)s des 1^{er} et 2nd degrés occupant à titre définitif ou à titre provisoire un poste faisant référence à l'une des fonctions énumérées au §1 ne sont pas concerné(e)s par la procédure de l'entretien devant ces commissions.

En revanche, ils (elles) se reporteront aux §3 et §4 de la présente circulaire dans le cas où ils (elles) souhaiteraient changer d'affectation au 1^{er} septembre 2016.

(exemple : situation d'un(e) enseignant(e) coordonnateur(trice) d'ULIS sollicitant par mutation un autre poste de coordonnateur(trice) d'ULIS dans l'académie)

Remarque : les dossiers de candidature des enseignant(e)s non titulaires de la certification CAPA-SH ou 2CA-SH (obtenue ou en cours d'obtention) aux fonctions nécessitant cette certification seront étudiés. L'examen du dossier déterminera ou non le passage éventuel d'un entretien devant la commission de recrutement.

b – Organisation des entretiens

Les candidat(e)s seront convoqué(e)s entre le 8 mars 2016 et le 10 mars 2016 (pièce d'identité et convocation obligatoire).

c – Déroulement des entretiens

Le (la) candidat(e) est invité(e) à présenter son parcours professionnel et à expliciter ses motivations pour la ou les fonctions sollicitées.

Cet exposé, d'une durée de 10 minutes au plus, est suivi d'un échange d'environ 20 minutes avec les membres de la commission.

III – Modalités d'affectation

Seront affecté(e)s sur les postes énumérés au §1 de la présente circulaire, les enseignant(e)s ayant reçu un avis favorable des commissions de recrutement ainsi que ceux (celles) occupant des postes de nature identique mais souhaitant changer d'affectation au 1^{er} septembre 2016.

Ces dernier(e)s expriment leur souhait en remplissant la fiche de vœux annexée à la présente circulaire.

L'affectation sur les postes relevant du mouvement interdegrés est prioritaire sur toute autre affectation obtenue à l'issue des mouvements départementaux ou académiques.

Afin de prendre connaissance des avis formulés lors de la commission d'entretien, les candidat(e)s sont invité(e)s à se rapprocher à compter du 12 avril 2016 des services de la DP et de la DE, et plus particulièrement à la :

* Division des Personnels, de Madame Gina KANAMMA au 01 44 62 44 98

* Division des personnels enseignants du premier degré public, de Monsieur William ADAN au 01 44 62 35 55

Les affectations seront communiquées à l'issue des CAPD et CAPA relatives aux mouvements intradépartementaux des premier et second degrés.

Le (la) candidat(e) s'engage à rejoindre l'affectation qui lui est proposée pour l'année scolaire 2016-2017.

L'affectation prononcée par l'autorité administrative sur proposition des membres de la commission de recrutement, à titre provisoire la première année, devient définitive dès la rentrée scolaire suivante après avis favorable des corps d'inspection.

Toutefois, les enseignant(e)s affecté(e)s sur des postes relevant de l'enseignement spécialisé et non-titulaires de la certification sont nommé(e)s à titre provisoire jusqu'à obtention du titre.

IV – Dossier de candidature aux entretiens de recrutement et fiche de vœux pour une mutation sur un poste de même nature

Le dossier de candidature joint en annexe (la « **Fiche de candidature** » - comprenant une notice de renseignements suivie d'un état des services - ; la « **Fiche de vœux** » adjointes à une **lettre de motivation** et un **curriculum vitae** rédigés sur papier libre) est à retourner directement et dûment complété au rectorat de Paris :

Pour le vendredi 12 février 2016 au plus tard – délai impératif

à

- enseignant 1^{er} degré : division des personnels enseignants du premier degré public – bureau DE2 – pièce 331 (par courrier)
ou william.adan@ac-paris.fr avec copie à sabine.rebours@ac-paris.fr (par courriel)

- enseignant 2nd degré : division des personnels – pièce 560 (par courrier)
ou anne.vignau@ac-paris.fr (par courriel).

Compte tenu de la date limite de dépôt des dossiers fixée au 05 février 2016 au plus tard, l'envoi du dossier par courriel est à privilégier.

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur de l'académie de Paris

signé

Claude MICHELLET